

Plan Local d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Phase 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Atelier sur la thématique de l'environnement du 7 Novembre 2018

Ordre du jour

1. Rappel du rôle du PADD au sein du PLUi
2. Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement
3. Echange autour des propositions d'orientations

1. Rappel du rôle du PADD au sein du PLUi

Les personnes présentes n'ont reçu le document (diapo) que très récemment. Les participants demandent que le support leur soit envoyé plus en amont.

2. Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement

- **Inondation liée à la Cléry** : L'atlas des zones inondables de la Cléry devrait être disponible courant 2019. Il est réalisé par la DDT. Un certain nombre de parcelles sont tout de même réputées inondables au travers de documents d'urbanisme (aucune commune n'a pour l'instant réalisé de document de référence).
- **Inondation liée à l'Ouanne** : Le PPRI est totalement exploitable.
- **Risque par ruissellement** : Cela relève de connaissances locales. Elles seront exploitées en phase de zonage (11 juin 2018 = épisode de référence, uniquement du ruissellement dû à des précipitations importantes).
- **Trame Verte et Bleue** : Tenir bien compte des corridors écologiques dans le zonage à venir. SAGE nappe de Beauce a réalisé une étude sur les réservoirs et les corridors.

3. Echange autour des propositions d'orientations

Axe 1 : Patrimoine naturel

Réservoirs, point 2 :

- Mettre l'accent sur la préservation des massifs forestiers (forêt de Montargis par exemple) en tant que réservoir de biodiversité.
- Ajouter « notamment » tels sites

Corridors écologiques, point 3 :

- Enlever le rouge, l'étude du pays gâtinais et sa traduction dans le Pays précise une demande de récréation (avec une ligne budgétaire). C'est aux communes de prendre les devants.
- Indiquer une ambition d'améliorer dès que c'est possible les corridors écologiques.
- Rajouter un mot sur l'éclairage public pour les corridors écologiques.

Lisière boisées, point 5 :

- Ajouter « notamment » tels boisements

Les zones humides

- Etude spécifique sur les mares et les zones humides disponibles auprès du syndicat mixte du pays gâtinais
- Poursuivre la gestion appliquée sur les espaces d'intérêt par le CEN et le SIVLO.

- Etude spécifique du CEN sur les zones humides sur les vallées du Betz, de la Cléry et de l'Ouanne
- Laisser l'objectif sur les zones humides tels qu'il est écrit.
- Point en rouge (étangs et mares), à réinjecter dans les réservoirs.

Modification des orientations :

Préserver et valoriser la trame verte et bleue :

- en valorisant les 3 vallées du territoire et les prairies associées : l'Ouanne, la Cléry, le Betz
- en protégeant les réservoirs **de biodiversité boisés, humides (étangs et mares) herbacés notamment** l'étang de Gatelas, la mouillère des Charpentiers, la marnière Saint-Nicolas, prairies de l'Ouanne, vallée de la Cléry, **la forêt de Montargis, le bois de Mérinville et le bois de Bléry.**
- **en veillant à maintenir les corridors écologiques identifiés voire en améliorant leur fonctionnalité quand cela est possible**
- en apportant une attention particulière aux espaces tampons entre la trame verte et bleue identifiée et les extensions urbaines
- en veillant au maintien des lisières forestières **notamment** le bois de Mérinville et le bois de Bléry, la Forêt de Montargis, le bois des Guillaumes, le bois de la Métairie et le bois de Vaulfin
- en encourageant à la mixité d'usages compatibles avec la sensibilité des milieux naturels, garantie du maintien de la biodiversité sur le territoire (agriculture, tourisme, ...)

Protéger et maintenir les milieux humides :

- en préservant les milieux humides identifiés sur le territoire **et notamment au travers des études spécifiques menées**

Axe 2 : Gestion de la ressource en eau

Point 3 :

- Rajouter « notamment » captages... et Douchy-Moncorbon, et saint-Loup d'Ordon
- Les anciens fossés peuvent être identifiés (L151-23) pour les protéger mais il n'y a pas de possibilité de gestion
- Le SDAGE et SAGE imposent une gestion des eaux pluviales à la parcelle, imposent la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales ou de gestion (cuve, puisard (plusieurs ne sont pas d'accord avec l'idée de puisard, mais c'est autorisée), ...) La Loi dit que l'eau doit être stockée ou traitée ou régulée sur la parcelle.

Point 7 :

- Assurer la protection des cours d'eau du territoire et ne pas préciser les noms afin de pouvoir inclure aussi les petits cours d'eau)
- Ajouter un point sur les retenues collinaires, favorable à la gestion de l'eau : Favoriser les retenues collinaires.

Modification des orientations :

Assurer une exploitation rationnelle de la ressource pour l'eau potable et compatible avec la préservation des milieux naturels associés

Assurer un développement urbain et économique compatible avec la capacité de production actuelle

Protéger et sécuriser la ressource en eau potable **notamment** les captages de Château-Renard, Triguères, Douchy et Courtenay

Assurer une bonne gestion des eaux résiduaires en lien avec l'accroissement projeté de la population

Assurer la gestion des eaux pluviales en favorisant la priorisation des techniques alternatives de gestion des eaux de surfaces et le traitement à la parcelle pour toutes nouvelles constructions et opérations (noues, fossés, structures de rétention d'eaux pluviales,...)

Préserver au maximum les milieux participant à la reconquête de la qualité de l'eau : les ripisylves, les haies, les zones humides

Assurer la protection des cours d'eau du territoire.

Ne pas empêcher la création de retenues collinaires.

Axe 3 : gestion des risques et nuisances

- La prise en compte du risque de remontée de nappe est intégrées dans le point 1
- Le PPRI Loing Amont, sera finalisé en 2019, et donc à réintégrer par la suite.
- Retrait-gonflement des argiles et cavité : rajouter une orientation sur ces 2 risques
- Parler aussi du risque nucléaire
- Risques industriels, risques liés aux autoroutes (Point 3 : rajouter (autoroutes))

Modification des orientations :

Adapter le niveau et la forme du développement de manière proportionnée aux risques et nuisances et en fonction de l'état de leur connaissance

Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques inondation :

- en garantissant la bonne application du Plan de Prévention du Risque inondation de l'Ouanne
- en interdisant l'urbanisation des zones inondables identifiées au sein de l'Atlas des zones inondables
- en limitant les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de constructions
- en maintenant le couvert végétal, notamment dans les zones d'expansion des crues
- en préservant voire restaurant des infrastructures agro-écologiques telles que des haies, des arbres et des prairies, ainsi que des zones humides, qui participent à la rétention et au ralentissement de l'eau

Limiter l'exposition de la population aux risques de mouvement de terrain.

Limiter l'exposition de la population aux nuisances et aux risques industriels, en évitant l'urbanisation à proximité d'infrastructures (autoroutes) ou d'installations nuisibles

Optimiser la gestion des déchets afin de réduire leurs impacts sur l'environnement et la salubrité publique

Axe 4 : changement climatique

- Point 5 : remplacer construction bois par Construction matériaux biosourcés

Modification des orientations :

Promouvoir un urbanisme plus économe en consommation d'espace et plus dense

Poursuivre le développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs (liaisons douces, co-voiturage, etc.) à l'image de la création récente d'une plateforme mobilité à l'échelle du territoire du Montargois en Gâtinais

Encourager le développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire : bois-énergie en lien avec la gestion des haies, solaire, biogaz et géothermie, etc.

Préserver, valoriser ou réaliser des traitements paysagers, et d'espaces verts présents au sein des espaces urbains ou à urbaniser

Inciter au développement des démarches de construction à faible empreinte environnementale (toiture végétalisée, [matériaux biosourcés](#), énergie solaire)

Rédacteur : V. LE GUERN

Approbateur :

Vérificateur : J.MINIOT